

**Communauté de Communes
des Terres du Val de Loire
Réunion du Conseil communautaire
Jeudi 11 octobre 2018
à 20h00
Procès-Verbal**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi onze octobre à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire, sur la convocation qui leur a été adressée par Madame le Président le cinq octobre deux mille dix-huit, se sont réunis à la Salle Val Sologne, rue de la Mairie à Lailly-en-Val, sous la présidence de Madame Pauline MARTIN.

			PRESENT	ABSENT
Monsieur	Jean-Paul	ARJONA		X
Madame	Christine	BACELOS	X	
Monsieur	Michel	BEAUMONT	Absent, donne pouvoir à Monsieur Philippe ROSSIGNOL	
Madame	Frédérique	BEAUPUIS	X	
Monsieur	Jean-Paul	BEDIOU	X	
Madame	Anita	BENIER	Absente, donne pouvoir à Madame Pauline MARTIN	
Monsieur	Jean Paul	BLONDEAU	X	
Monsieur	Claude	BOISSAY	X	
Monsieur	Jean-Pierre	BOTHEREAU	X	
Madame	Odile	BOURGOIN	Absente, donne pouvoir à Monsieur Claude BOISSAY	
Madame	Bénédicte	BOUVARD	X	
Madame	Anne-Marie	CAQUERET MICHELETTO	X	
Madame	Clarisse	CARL	Absente jusqu'au point n°..., donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre DURAND	
Madame	Shiva	CHAUVIERE		X
Monsieur	François	COINTEPAS	X	
Monsieur	Gérard	CORGNAC	Absent, donne pouvoir à Madame Anna LAMBOUL	
Monsieur	Jean-Marie	CORNIERE	X	

Madame	Danielle	COROLEUR	Absente, donne pouvoir à Monsieur Bertrand HAUCHECORNE	
Monsieur	Frédéric	CUILLERIER	Absent, donne pouvoir à Madame Marie-Françoise QUERE	
Monsieur	Jean Pierre	DURAND	X	
Monsieur	Patrick	ECHEGUT	X	
Monsieur	Bernard	ESPUGNA	X	
Monsieur	Yves	FAUCHEUX	X	
Monsieur	David	FAUCON	X	
Monsieur	Yves	FICHOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Patrick ECHEGUT	
Monsieur	Jean-Pierre	FROUX	Absent, donne pouvoir à Monsieur Jean-Marie CORNIERE	
Monsieur	Thierry	GODIN		X
Monsieur	Bertrand	HAUCHECORNE	X	
Monsieur	Eric	JOURNAUD	X	
Madame	Anna	LAMBOUL	X	
Monsieur	Laurent	LAUBRET		X
Monsieur	Serge	LEBRUN	Absent, donne pouvoir à Madame Frédérique BEAUPUIS	
Monsieur	Jacky	LEGUAY	X	
Madame	Martine	MAHIEUX	X	
Madame	Elisabeth	MANCHEC	X	
Madame	Pauline	MARTIN	X	
Monsieur	Arnold	NEUHAUS	X	
Madame	Brigitte	PEROL	X	
Madame	Laëtitia	PLESSIS	Absente, donne pouvoir à Madame Emmanuelle VANDENKOORNHUYSE	
Monsieur	Philippe	POITOU	Absent, donne pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA	
Monsieur	Michel	POMMIER	X	

Madame	Marie-Françoise	QUERE	X	
Monsieur	Roger	RABIER	X	
Monsieur	Philippe	ROSSIGNOL	X	
Monsieur	Laurent	SIMONNET	X	
Madame	Solange	VALLEE	Absente, remplacée par sa suppléante Madame Edwige DERACHE	
Madame	Emmanuelle	VANDENKOORNHUYSE	X	
Monsieur	Serge	VILLOTEAU	X	
Monsieur	Thomas	VIOLON	X	
Monsieur	Bruno	VIVIER	X	
Monsieur	Jean-Paul	ZAPF LACROIX	X	

Madame le Président remercie Monsieur GAUDRY, Madame LAMBOUL et la commune de Lailly-en-Val pour leur accueil.

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 septembre 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 adressé en pièce jointe.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) Délibération n°2018-217 : Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire de désigner Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DESIGNER Madame Frédérique BEAUPUIS en qualité de secrétaire de séance et Monsieur Olivier VERNAY, Directeur Général des Services, en qualité d'auxiliaire.

3) Délibération n°2018-218 : Ajout d'un point à l'ordre du jour adressé le 9 octobre 2018

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est proposé au Conseil communautaire d'ajouter un point à l'ordre du jour adressé le 9 octobre 2018 :

- Echéance d'un prêt relais de 800000€ au 15-11-2018 – Autorisation du Président à passer un contrat d'emprunt.

Madame le Président précise que ce prêt relais avait été contracté par la CCBO et que la vente de parcelles sur la ZA Synergie Val de Loire devrait permettre de le rembourser.

Un acte de vente devrait être signé en janvier 2019 pour la cession de 37 ha permettant d'abonder le Budget Annexe de la ZA à hauteur de 6 millions d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ AJOUTER le point ci-dessus à l'ordre du jour du Conseil communautaire.

4) Délibération n°2018-219 : Echéance d'un prêt relais de 800000€ au 15-11-2018 – Autorisation du Président à passer un contrat d'emprunt

Rapporteur : David FAUCON

Le remboursement du capital d'un prêt relais d'un montant de 800000 € réparti dans trois budgets annexes (ZA Tournesols : 300000€ ; ZA Binas : 100000€ ; ZA Chantaupiaux : 400000€) arrive à échéance le 15/11/2018.

La vente de parcelles dans la ZA Synergie Val de Loire devait permettre de rembourser au Budget principal l'avance initialement consentie et permettre le remboursement de l'échéance du prêt relais par avance consentie à ces 3 budgets.

Le versement du produit de la vente devant finalement intervenir tout début 2019, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser Madame le Président à passer un contrat d'emprunt d'une durée de six mois avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ AUTORISER Madame le Président à passer un contrat d'emprunt pour un montant de 800 000 € à taux fixe pour une durée de six mois, avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalité ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

5) Délibération n°2018-220 : Fixation des exonérations de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de l'exercice 2019

Rapporteur : Jean-Marie CORNIERE

Conformément à l'article 1521 du Code Général des Impôts, le Conseil communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que les logements ou habitations non desservis par la collecte qui peuvent également être exonérés.

Le Conseil communautaire du 20 septembre 2018 a défini les cas d'exonération de TEOM.

L'exonération implique la non-utilisation des services de collecte des déchets mis en place par la Communauté de Communes.

La Commission des finances propose au Conseil communautaire de fixer comme suit la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'exercice 2019 :

- Liste 1 : exonérations renouvelées pour l'exercice 2019 ;
- Liste 1 additive : nouvelles exonérations accordées ;
- Liste 2 : adresses non desservies exonérées d'office ;
- Liste 3 : adresses à exonérer car le point de collecte est situé à plus de 200 m de la limite de propriété (Particuliers) ;
- Liste 4 : exonérations à supprimer.

Monsieur DURAND souligne que certaines collectivités comme Orléans Métropole ont décidé de n'exonérer personne. Il ajoute que les élus peuvent pointer si des poubelles sont sorties devant les entreprises exonérées afin de mettre à jour les listes pour l'année suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1/ FIXER la liste des entreprises et particuliers exonérés de la TEOM pour l'exercice 2019 suivant les listes jointes à la présente délibération ;
- 2/ AUTORISER Madame le Président à signer tout acte ou tout document afférent.

6) Délibération n°2018-221 : Budget Annexe Assainissement DSP – Décision Modificative n°3

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement DSP a pour objet d'intégrer les excédents et les déficits de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes assainissement des communes et syndicats.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-82 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Assainissement DSP,

Vu les délibérations n°2018-158 du Conseil communautaire du 31 mai 2018 et n°2018-206 du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 adoptant respectivement les Décisions Modificatives n°1 et n°2 du Budget Annexe Assainissement DSP,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°3 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

7) Délibération n°2018-222 : Budget Annexe Assainissement Régie – Décision Modificative n°3

Rapporteur : David FAUCON

La Décision modificative n°3 du Budget Annexe Assainissement Régie a pour objet d'intégrer les excédents et les déficits de fonctionnement et d'investissement des budgets annexes assainissement des communes et syndicats.

Sur proposition de Madame le Président et après rapport de Monsieur FAUCON, Vice-Président délégué aux Finances,

Vu la délibération n°2018-81 du Conseil communautaire du 12 avril 2018 adoptant le budget annexe Assainissement Régie,

Vu les délibérations n°2018-159 du Conseil communautaire du 31 mai 2018 et n°2018-207 du Conseil communautaire du 20 septembre 2018 adoptant respectivement les Décisions Modificatives n°1 et n°2 du Budget Annexe Assainissement Régie,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ ADOPTER la Décision Modificative n°3 ci-jointe,
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

8) Délibération n°2018-223 : Réalisation et hébergement d'un site internet communautaire et d'un portail citoyen – Autorisation de Madame le Président à signer les marchés

Rapporteur : Jean Pierre DURAND

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a lancé une procédure de marché à procédure adaptée pour s'équiper d'un site internet communautaire et d'un portail citoyen.

Le lot n°1 prévoit la réalisation et l'hébergement du site internet communautaire qui doit permettre de satisfaire 24h/24 aux besoins d'information des habitants et des internautes, y compris pour les habitants mal desservis par le réseau et de faciliter et dématérialiser la relation à l'administration.

Le lot n°2 prévoit la réalisation, le déploiement et l'hébergement d'un portail citoyen comprenant des téléservices et une Gestion Relation Citoyen de différents canaux intégrés au site internet de la Communauté de Communes et aux sites internet des communes membres qui le souhaitent.

Le portail citoyen et la GRC permettent de partager avec les communes membres qui le souhaitent la gestion et le suivi des demandes des usagers, que cette demande soit réalisée par internet, par téléphone, courrier, message électronique auprès de la commune concernée ou de la Communauté de Communes.

Ce portail citoyen permet également de répondre aux exigences réglementaires du droit à la saisine par voie électronique (SVE) en vigueur depuis le 7 novembre 2016 et aux exigences du « silence vaut accord » (SVA).

5 sociétés ont proposé une offre pour le lot n°1 et 7 sociétés une offre pour le lot n°2.

Après audition par la Commission Communication des sociétés qui répondaient aux attentes de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire, il ressort que l'offre de la société Créasit est l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 – Réalisation et hébergement du site internet communautaire, pour un montant total sur la durée du marché de 4 ans de 12301€ HT, soit 14761,20€ TTC décomposé comme suit :

Année 1 : 9994€ HT, soit 11992,80€ TTC

Années 2, 3 et 4 : 769€ HT/an, soit 922,80€ TTC/an.

Pour le lot n°2, réalisation, déploiement et hébergement d'un portail citoyen, une négociation plus approfondie doit être menée avec les candidats dans la limite du délai de validité des offres de 120 jours à compter du 12 septembre 2018.

Monsieur DURAND ajoute que les offres proposées en matière de GRC sont encore trop coûteuses et que les offres paraissent surévaluées, une simple négociation téléphonique aboutissant à une baisse de 20% du coût.

Il propose donc de poursuivre l'examen des offres de GRC. Les lots 1 et 2 étant indépendants, la Communauté de Communes ne sera pas pénalisée si elle ne retient que le site internet.

Madame le Président ajoute que la solution LOCALEO DOCAPOST proposée par l'Agence Loiret Numérique pour 0.78€ par habitant est trop onéreuse pour une collectivité de la taille de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Elle précise que des pourparlers sont en cours avec l'Agence Loiret Numérique car la Communauté de Communes a pointé des failles dans le modèle économique et l'offre proposée. La massification représente en effet des coûts énormes alors qu'une diminution des coûts est attendue.

Madame le Président ajoute que l'offre de la société Créasit est très intéressante avec des références également intéressantes. Elle précise que les communes qui n'ont pas de site internet pourront disposer de pages dans le site pour communiquer, les autres communes bénéficiant d'une présentation de la commune et d'un lien vers leur site internet.

La mise en œuvre du site internet sera accompagnée par l'apprenti en BTS Communication qui a été recruté en septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ AUTORISER Madame le Président à attribuer le marché du lot n°1 - Réalisation et hébergement du site internet communautaire - à la société Créasit qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant total sur la durée du marché de 4 ans de 12301€ HT, soit 14761,20€ TTC ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à poursuivre les négociations avec les candidats ayant présenté les meilleures offres pour le lot n°2 ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

Madame le Président indique, avant de passer au point suivant, qu'elle avait acheté deux cartes pour souhaiter un prompt rétablissement à Monsieur GASNIER et Madame CAQUERET-MICHELETTO. Elle se réjouit que cette dernière siége au Conseil ce soir.

Madame CARL rejoint le Conseil communautaire à 20h37.

9) Délibération n°2018-224 : Agence Loiret Numérique – Désignation d'un représentant

Rapporteur : Pauline MARTIN

Par délibération n°2017-38 du 9 février 2017, le Conseil communautaire a désigné Messieurs Jean Pierre DURAND et Yves FICHOU en qualité de représentants titulaires et Messieurs Michel BEAUMONT et Gérard CORGNAC en qualité de représentants suppléants au Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique.

Monsieur FICHOU ayant fait part de son souhait d'être remplacé, il est proposé au Conseil communautaire de désigner un nouveau représentant titulaire au Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique.

La désignation des conseillers communautaires au sein des organismes extérieurs doit se faire au scrutin secret, sauf si le Conseil en décide autrement à l'unanimité.

Madame le Président souligne que Monsieur ECHEGUT est très bon en négociation.

Elle ajoute, à l'attention de Clarisse CARL, en qualité de membre de la Commission Communication, que le Conseil communautaire a décidé de surseoir à statuer pour la GRC en attendant le Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique organisé à Saint-Denis de l'Hôtel.

De son côté, elle travaillera avec l'Agence Loiret Numérique pour leur dire que leurs prix sont trop élevés.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ DIRE que l'élection du représentant au Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique se fait par vote à main levée ;

2°/ DESIGNER Monsieur Patrick ECHEGUT, en qualité de représentant titulaire au Comité syndical de l'Agence Loiret Numérique, en remplacement de Monsieur Yves FICHOU ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

10) Délibération n°2018-225 : Téléthon – Vente d'ouvrages pilonnés

Rapporteur : David FAUCON

Dans le cadre du Téléthon 2018, les agents communautaires du réseau de lecture publique Balgentien et de la Médiathèque d'Epieds-en-Beauce participent de manière bénévole à la vente d'ouvrages pilonnés.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver cette vente au profit de l'association AFM – Téléthon.

Monsieur FAUCON précise qu'il s'agit d'une reconduction de l'opération menée en 2017 par la Médiathèque de Beaugency, celle d'Epieds en Beauce souhaitant s'y associer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1/ APPROUVER la vente d'ouvrages pilonnés par la Médiathèque communautaire La Pléiade située à Beaugency et la Médiathèque communautaire située à Epieds-en-Beauce au profit de l'association AFM – Téléthon ;

2/ FIXER le tarif de vente à 0,50 € par livre ;

3/ PERCEVOIR les recettes de la vente par l'intermédiaire des régies de la Médiathèque La Pléiade et de la Médiathèque d'Epieds-en-Beauce ;

- 4/ RESTITUER l'intégralité des recettes perçues sous forme d'un don à l'association AFM-Téléthon sise 1 rue de l'Internationale - 91002 Evry ;
5/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

11) Délibération n°2018-226 : Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du Service Public d'assainissement non collectif

Rapporteur : Pauline MARTIN

Il est rappelé que l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de présenter à l'assemblée délibérante, au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement non collectif destiné notamment à l'information des usagers.

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2017 est présenté.

Il est précisé qu'il y a une coquille dans le rapport du SPANC page 14 sur le graphique : la couleur jaune a la même légende que la couleur verte. Le jaune est avec réserves et le vert sans réserve.

Madame le Président indique que la compétence SPANC est assurée depuis plusieurs années et que tous les contrôles ont été réalisés sur les territoires du Val d'Ardoux, du Canton de Beaugency et du Val des Mauves. Il en reste en revanche 1910 à effectuer sur la Beauce Oratorienne.

Madame le Président souligne qu'il existe le même questionnement quand l'installation est non conforme, l'Etat ne donne pas de moyens pour obliger à mettre en conformité.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

- 1°/ APPROUVER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;
- 2°/ AUTORISER Madame le Président à communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres et à le mettre à disposition du public ;
- 3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

12) Délibération n°2018-227 : Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire

Rapporteur : Pauline MARTIN

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté au Conseil communautaire le rapport d'activités 2017 qui sera amené à évoluer dans sa présentation.

Madame le Président demande toute l'indulgence des élus communautaires sur ce premier rapport d'activités qui a eu du mal à être harmonisé avec des retards, l'intégralité du service GEMAPI étant par exemple repris alors que d'autres services ont vu leurs éléments synthétisés.

Elle regrette que ce document soit fort peu lu et fort peu utilisé.

Madame le Président félicite et remercie les services. Elle remercie le jeune apprenti en BTS Communication pour la mise en page d'arrache-pied et son enthousiasme. Elle trouve le rendu très bon même s'il est perfectible.

Madame le Président renouvelle ses excuses pour les disparités de traitement de l'information et précise que ce document sera harmonisé et présenté l'année prochaine en même temps que le rapport d'activités.

Madame CARL suggère que ce document soit mis en ligne sur le site internet.

Madame le Président trouve que c'est une bonne idée et précise qu'il peut être présenté aux Conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de :

1°/ APPROUVER le rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire ;

2°/ AUTORISER Madame le Président à communiquer ce rapport à l'ensemble des communes membres et à le mettre à disposition du public ;

3°/ AUTORISER Madame le Président à signer tout document afférent.

13) Questions et communications diverses

Madame le Président indique les prochaines réunions :

- 17/10/2018 (17h30) : Commission Lecture publique élargie
- 19/11/2018 (9h00) : Bureau
- 21/11/2018 (18h30) : Commission Finances
- **22/11/2018 (18h30) : Réunion avec les hébergeurs sur la taxe de séjour (Salle Alain Corneau à Meung-sur-Loire)**
- 26/11/2018 (10h30) : Conférence des Maires + CLECT à 9h00 (Huisseau sur Mauves)
- **6/12/2018 (20h00) : Conseil communautaire (Huisseau sur Mauves)**
- 20/12/2018 : Noël du Conseil communautaire

Madame le Président revient sur la présentation de la cabine de télémédecine faite par la société H4D avant le Conseil communautaire qui nécessite la mise à disposition d'une personne pour accueillir les patients et nettoyer la cabine après chaque utilisation.

Madame LAMBOUL ajoute qu'une réflexion est également menée sur le salariat à condition d'en trouver un. Elle ajoute qu'un travail a été réalisé avec le Département du Loiret sur le sujet de la santé pour faire une offre concrète.

La Communauté de Communes participe également à un salon virtuel en novembre en lien avec Monsieur ESPUGNA pour trouver un médecin à Beauce-la-Romaine.

Des annonces sont également diffusées en permanence sur les sites des cabinets de recrutement.

Madame le Président revient également sur la deuxième présentation faite par le GIP Récia sur le Règlement Général de Protection des Données et le Délégué à la Protection des Données.

Les élus ont apprécié qu'une présentation soit faite.

Madame le Président souligne qu'il y a du travail pour réaliser une fiche pour chacun des traitements de données, la Communauté de Communes n'étant pas en capacité de le faire.

Madame MANCHEC demande un modèle de délibération sur la désignation du DPO qui lui sera adressé avant son prochain Conseil municipal mardi prochain.

Madame le Président interroge Claude BOISSAY sur la nécessité ou non de participer financièrement à la Marque Sologne. Celui-ci précise que la Sologne est mise en avant depuis 1941 et que la marque est mise en place depuis 3-4 ans. Même s'il considère que cette marque est utile pour valoriser le territoire, il reconnaît que les communes participent déjà à d'autres labels, comme la route de la Vallée des Rois, dont la cotisation est très chère.

Monsieur ROSSIGNOL ajoute que ce financement supplémentaire va permettre de payer un chargé de communication alors que l'Office de Tourisme des Terres du Val de Loire a été structuré et peut déjà assurer la promotion de la marque Sologne avec son personnel.

Madame le Président va demander l'avis de l'ADRTL.

Madame le Président indique que le Syndicat pour la gestion de la fourrière animale a refusé de démultiplier les représentants car Orléans Métropole a validé sa représentation par deux titulaires et deux suppléants.

Madame le Président indique que les travaux de voirie confiés à la société Eiffage sont terminés. Monsieur VIVIER est ravi du résultat et regrette qu'il n'y ait pas eu la même vigilance sur les précédents chantiers. Madame le Président précise qu'elle a secoué l'entreprise avec Messieurs BEAUMONT et LEBARBIER et que ces derniers sont effectivement satisfaits.

Il est indiqué que beaucoup de poids lourds passent par la route entre Saint-Ay et Huisseau sur Mauves et que cette chaussée n'est pas dimensionnée pour même si c'est une chaussée lourde.

Monsieur ECHEGUT relaie la grande satisfaction des habitants concernant le CV13 refait à Baule.

Il précise que les élus sont satisfaits du portage par la Communauté de Communes et du lissage des montants de travaux sur les 20 ans à venir, via les attributions de compensation.

Il estime que c'est une expérience réussie de la Communauté de Communes avec une massification des marchés.

Il est indiqué que qu'il y a aussi, rue du gué du roi, une belle route toute neuve.

Madame le Président précise les consultations lancées :

- L'éclairage public de la ZA Synergie Val de Loire qui n'avait pas fait l'objet de l'appel à projets TEPCV et qui constitue un gros budget
- La construction du terrain de rugby engazonné, le synthétique ayant été déclaré sans suite
- L'entretien des espaces verts de la ZA Synergie Val de Loire
- La gestion des hauts de quai des déchetteries

Madame le Président présente les visuels de la signalétique des Zones d'Activités Visuels qui va être mise en œuvre d'ici la fin de l'année aux endroits identifiés en lien avec les communes.

Monsieur DURAND revient sur la formation des agents communaux à l'utilisation du logiciel Oxalys d'instruction des autorisations de droit des sols assurée les 10/10/2018 et 11/10/2018 sur 2 demi-journées avec un représentant par commune.

Il précise que 17 agents étaient présents ce matin. L'avantage pour le SADSI est que les données sont déjà saisies par les communes, l'avantage pour les communes étant le suivi en temps réel des dossiers d'urbanisme et la possibilité de répondre aux pétitionnaires en temps réel.

Ce logiciel est hébergé sur un site avec identité et mot de passe.

Monsieur DURAND ajoute qu'il appartient aux élus de décider que les agents aient ou non accès à ce logiciel et d'entendre leurs retours.

Mme MAHIEUX indique que les communes ont reçu un courrier du CAUE du Loiret. Madame le Président précise qu'un regroupement des cotisations des communes est proposé au niveau de la Communauté de Communes mais sans réduction ce qui n'est pas intéressant, en sachant de plus que toutes les communes n'adhèrent pas et que le CAUE bénéficie d'une partie de la taxe d'aménagement.

Monsieur VIVIER regrette la dotation des enseignants de Charsonville en ordinateurs portables limitée à deux alors que les besoins sont de quatre. Il souligne que sa commune paye d'importantes attributions de compensation dans le domaine scolaire.

Madame le Président indique que deux ordinateurs ont été validés pour cette année et qu'ils seront complétés par deux autres l'année prochaine.

Madame le Président demande s'il y a d'autres interventions et ajoute qu'elle a pour mission d'excuser Shiva CHAUVIERE.

Elle remercie les hôtes du jour, Monsieur GAUDRY et Madame LAMBOUL pour leur accueil et le verre de l'amitié proposé.

Aucune autre question n'étant soumise au Président et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Président lève la séance à 21h15.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits, Les Membres du Conseil communautaire,